PROCLAMATION.
PAR JOSEPH WALKER.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, à tous les Officiers de l'Etat :

Attendu que par un acte de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, intitulé : Acte pour pourvoir à la convocation d'une Convention pour changer la Constitution, et pourvoir à l'élection des délégués à cette Convention, approuvé le 11 février 1852, il est décrété que le lundi premier avril prochain, on pourra ouvrir dans chacune des paroisses de l'Etat, sous la surveillance des juges de paix, dans le but de recevoir les votes des électeurs qualifiés de l'Etat pour ou contre l'appel d'une Convention pour changer la Constitution et attendu qu'il est de plus décrété par ledit acte que le Gouverneur de l'Etat, le 10me jour de mai 1852, le gouverneur, le Secrétaire d'Etat et l'Auditeur Général, en présence de tous ceux qui voudront y assister, procéderont à compter et vérifier les votes pour ou contre une Convention.

La dite section est ainsi conçue : S'il arrive que les votes reçus dans les jolis comptés donnent le gouverneur devra immédiatement publier une proclamation, faisant connaître au public, et ceux qui seront élus pour composer la dite Convention.

Et attendu qu'il est de plus décrété par ledit acte que le dit Gouverneur, Secrétaire d'Etat et Auditeur Général, en présence de tous ceux qui voudront y assister, procéderont à compter et vérifier les votes pour ou contre une Convention.

La dite section est ainsi conçue : S'il arrive que les votes reçus dans les jolis comptés donnent le gouverneur devra immédiatement publier une proclamation, faisant connaître au public, et ceux qui seront élus pour composer la dite Convention.

Et attendu qu'il est de plus décrété par ledit acte que le 10me jour de mai 1852, le gouverneur, le Secrétaire d'Etat et l'